



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°1252022

Le Maire,

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 44 et R 225,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « signalisation Temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 et notamment les articles 128 et 133 de la dite instruction,

Considérant que suite à la demande de Mme Violaine GINESTET en vue de procéder à son déménagement du 14 pl Saissac, il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : Deux places de stationnement seront réservées face au 14 pl Paul Saissac au camion de déménagement le dimanche 7 août 2022 de 14 heures à 20 heures.

Article 2 : Des barrières ou des panneaux de signalisation seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par Mme Violaine GINESTET.

Article 3 : Mme Violaine GINESTET demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. Mme Violaine GINESTET mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires. Mme Violaine GINESTET informera les riverains concernés.

Article 4 : La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 28 juillet 2022

Le Maire,
Maryline LHERM

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Patrick GAILLAC



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le, publié le **28 JUIL 2022**.....et/ou notifié à l'intéressé(e) le **28 JUIL 2022**..., lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.